

• LE FINANCEMENT DE LA VAE

Vous pouvez bénéficier d'un financement selon les règles de la formation professionnelle continue qui sont propres à votre statut :

- **si vous êtes salarié(e)** (CDD, CDI, Intérim...), vous pouvez solliciter un congé validation des acquis de l'expérience (CVAE) de 24h et/ou une prise en charge :
 - de votre employeur au titre du plan de formation
 - de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA/OPCACIF) auquel cotise votre employeur
- **si vous êtes agent de la fonction publique**, adressez-vous à la DRH ou au service du personnel de votre établissement ou administration
- **si vous êtes non salarié(e)** (professions libérales, agriculteurs ...) vous devez vous adresser à l'organisme auquel vous cotisez (FAFSEA, AGEFICE, FAF PL...)
- **si vous êtes demandeur d'emploi**, vous pouvez formuler une demande auprès du Conseil Régional pour l'obtention d'un chèque validation, des ASSEDIC, de l'ANPE...

A noter : Les délais d'instruction de votre demande par le financeur sollicité sont variables, renseignez-vous rapidement sur vos possibilités de financement.

• Pour toute information sur :

- le déroulement de la procédure,
- les demandes relatives au livret de recevabilité et au livret de présentation des acquis de l'expérience,
- le calendrier des périodes de recevabilité et des sessions de jurys de validation,
- les possibilités d'accompagnement et de financement,

contactez le secrétariat VAE CAFDES

Tél : 02 99 02 27 00 ou 02 99 02 27 01 ou 02 99 02 27 03

E-mail : vae.cafdes@ehesp.fr

• Pour approfondir votre connaissance du dispositif VAE, renseignez vous auprès :

- d'un Point Information Conseil (liste sur le site www.vae.gouv.fr)
- de la ligne Info'métiers au 0 825 042 042

ou consultez :

- <http://www.vae.gouv.fr>
- <http://www.social.gouv.fr>
- <http://www.cncp.gouv.fr>

PUBLICIS ACTIV - RCS 339 337 934 481 - Crédits photos: Istock - Getty - 86099



EHESP

Pour plus d'informations,
connectez vous à www.ehesp.fr



EHESP

DIRECTEUR OU FUTUR DIRECTEUR
D'ÉTABLISSEMENT SOCIAL,
PRENEZ
LA BONNE DIRECTION
POUR VOTRE AVENIR!

EHESP - Secrétariat VAE CAFDES
Avenue Pr Léon Bernard
CS 74312 - 35043 RENNES Cedex

Téléphone : 02 99 02 27 00

E-mail : vae.cafdes@ehesp.fr



MINISTÈRE
CHARGÉ DES
AFFAIRES SOCIALES

Vous êtes ou souhaitez devenir directeur d'établissement dans le champ de l'action sociale et vous avez acquis au moins 3 ans d'expérience en rapport avec des fonctions de direction, choisissez la **Validation des acquis de l'expérience pour le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale**, diplôme de niveau I délivré par l'EHESP au nom de l'Etat.

• LES CRITÈRES POUR ÊTRE CANDIDAT(E)

Pour être candidat(e) et valoriser ainsi vos compétences, vous devez :

- Exercer ou avoir exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole **en rapport direct avec le CAFDES**
- Justifier d'une durée totale d'activité cumulée de **trois années** en équivalent temps plein.

A noter : La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de votre demande.

• LES EXPÉRIENCES OUVRANT DROIT À LA VAE POUR LE CAFDES

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque vous êtes en mesure de justifier l'exercice d'au moins une activité relevant de chacune des fonctions suivantes :

- Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation
- Définition et conduite d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opératoire
- Management, gestion des ressources humaines et communication
 - Gestion économique, financière et logistique.

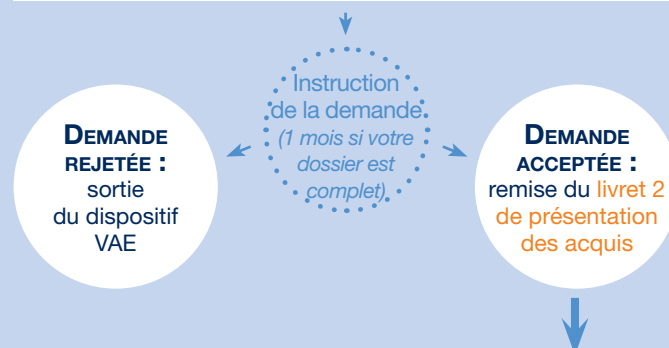
A noter : Ces activités peuvent avoir été exercées dans un champ différent de celui de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

PHASE 1 : LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Retrait du **livret 1 de recevabilité** auprès du secrétariat VAE CAFDES de l'EHESP

Une fois renseigné, complété des justificatifs et signé, dépôt du **livret 1** au secrétariat VAE CAFDES



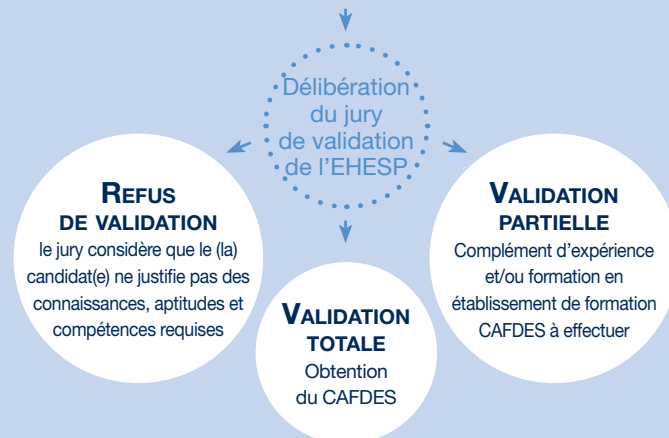
PHASE 2 : L'ÉVALUATION DES ACQUIS

Elaboration du **livret 2** et préparation de l'entretien

Dépôt du **livret 2** au secrétariat VAE CAFDES

Vérification de la complétude du **livret 2**

Entretien avec le jury VAE à l'EHESP - Rennes



A NOTER :

• Tout candidat à une VAE ne peut déposer qu'**une seule demande au cours de la même année** civile et pour la même certification.

• Pour constituer son livret 2 et se préparer à l'entretien avec le jury, le (la) candidat(e) peut bénéficier d'**un accompagnement méthodologique et spécifique** afin de présenter au mieux ses activités et démontrer ses compétences. Bien que cette mesure soit facultative, elle est toutefois vivement conseillée. L'EHESP ne met pas en oeuvre un tel accompagnement mais le secrétariat VAE CAFDES peut vous informer sur les organismes susceptibles d'assurer celui-ci.

• Le jury est souverain et **sa décision ne peut donc être contestée**.

• Dans le cas d'une validation partielle, et dans un délai de 5 ans, vous pourrez opter alors, pour **un complément d'expérience professionnelle** en vue d'une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour **un complément par la voie de la formation** préparant au diplôme. Dans ce cas, vous serez dispensé(e) des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficierez des dispenses de formation théorique et pratique correspondantes.